### COMMUNE DE LAISSAUD

# CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

# (Réservée aux habitants de Laissaud)

Entre :			
La Commune de LAISSAUD (73800), représentée par son Maire, Madame Nathalie POMEON			
D'une part,			
Et			
Monsieur ou Madame			
Domicilié(e) à			
Agissant à titre particulier pour l'organisation d'une soirée, ci-après désigné(e), le bénéficiaire,			
D'autre part,			
Article 1 : Objet			
La commune de Laissaud met à disposition les salles « Les Belledonnes » et « Le Granier », ainsi que 59 tables et 229 chaises.			
Le bénéficiaire, sollicite l'autorisation d'utiliser les salles désignées ci-dessus, le			
Afin de respecter les normes de sécurité, l'occupation de la salle est <u>limitée à 180 personnes assises.</u>			
Article 2 : Durée			
La période de location débute le samedi matin pour se terminer le dimanche soir.			

Les clés des salles sont à retirer auprès de Domenica TEDESCO - n° de téléphone :06.85.34.69.96.

## **Article 3: Tarifs**

Option 1 → Salles sans la cuisine : 300€

Option 2 → Salles avec la cuisine et la vaisselle : 350€. La vaisselle manquante ou cassée sera facturée au vu de l'inventaire signé par les deux parties.

Le bénéficiaire devra fournir un chèque de caution à son nom d'un montant de 600 € pour les murs, ainsi qu'un chèque de caution également à son nom d'un montant de 150 € pour le ménage

#### Article 4 : Gestionnaire de la salle polyvalente

Domenica TEDESCO - Tel: 06.85.34.69.96

#### Article 5 : Pièces à fournir

Une attestation d'assurance du bénéficiaire
Un chèque de règlement de la location en fonction de l'option choisie
Un chèque de caution pour les murs d'un montant de 600 €
Un chèque de caution pour le ménage, si celui-ci n'est pas effectué, d'un montant de 150 €

Seuls les dossiers complets bénéficieront d'une réservation définitive.

#### Article 6: Conditions d'utilisation

Une fiche précise, concernant la vaisselle utilisée, sera remplie et signée par l'organisateur et le référent, le jour où seront réalisés l'inventaire initial, l'état des lieux, ainsi que la remise des clefs.

Le bénéficiaire de la convention d'utilisation de la salle polyvalente habite obligatoirement Laissaud et est la personne autorisée à occuper la salle polyvalente. Toute fausse déclaration sera sanctionnée par la non restitution du chèque de caution de 150 €.

Les clés de la salle polyvalente sont remises au bénéficiaire de la convention qui devra lui-même les rendre le dimanche soir à la gestionnaire de la salle.

La salle polyvalente est équipée d'un limiteur de décibel réglé conformément à la législation en vigueur, soit 100 décibels. Si le plafond est dépassé, un gyrophare rouge s'allume, et les prises électriques de la sonorisation sont coupées pendant trois minutes, puis l'électricité est à nouveau distribuée.

S'il y a un deuxième dépassement du plafond de décibel autorisé, le même procédé se déroule avec une coupure d'électricité de dix minutes.

Enfin à la troisième récidive, l'électricité est définitivement coupée pour l'alimentation électrique de la sonorisation.

Les salles devront être nettoyées et rendues dans leur état initial. Dans le cas où le ménage ne serait pas effectué, le chèque de caution sera encaissé.

# Article 5 : Responsabilités

Dans l'exécution de la présente convention, seule est engagée la responsabilité du bénéficiaire, qui devra fournir obligatoirement une attestation d'assurance.

# Article 6 : Respect du voisinage

Pour le respect du voisinage, les manifestations devront se terminer à **03 heures**. Ainsi, l'alimentation électrique de la sonorisation sera coupée automatiquement à **03 heures**.

Les participants à la manifestation sont invités à respecter le voisinage également, en évitant toutes nuisances sonores en dehors de la salle polyvalente.

Le bénéficiaire est responsable de la qualité de la soirée, et du civisme des participants.

Si malheureusement des débordements étaient constatés, il sera refusé au bénéficiaire toute nouvelle demande de location.

Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de la présente convention et des consignes générales de la salle et s'engage à les appliquer.

Fait à Laissaι	ud le	
----------------	-------	--

Le bénéficiaire, (précédé de la mention « Lu et Approuvé ») Le Maire.

Nathalie Poméon